

ANNEXES

AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PALAVAS-LES-FLOTS

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE

ANNEXE 2 : LEXIQUE

ANNEXE 3 : ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DES PANNEAUX DE LIMITES D'AGGLOMERATION

ANNEXE 5 : LISTE DES SITES PROTEGES DE LA COMMUNE

ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DES SITES PROTEGES

ANNEXE 7 : LISTE ET DESCRIPTIF DES IMMEUBLES REMARQUABLES

ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES IMMEUBLES REMARQUABLES

ANNEXE 2 AU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE.

LEXIQUE

Activités dérogatoires :

Activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires dans les conditions énoncées aux articles L.581-19, R.581-66 et R.581-67 du Code de l'Environnement.

Il s'agit, des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, des activités culturelles et des monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite. A titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L.581-20 du Code de l'Environnement. Les autres activités ne peuvent être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.

Agglomération :

Article R.110-2 du Code de la Route : "espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde" [...]

Chaussée :

Article R.110-2 du Code de la Route : "Partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules "

Enseigne :

Article L.581-3 du Code de l'Environnement : "toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce".

Enseigne en bandeau :

Enseigne allongée et horizontale placée sur le linteau surplombant une baie, sur la partie supérieure d'une baie ou sur l'imposte surplombant cette baie.

Enseigne en applique :

Enseigne de petit format appliquée (plaquée) sur un montant ou une baie de façade commerciale qui vient en complément de l'enseigne en bandeau.

Enseignes et préenseignes temporaires :

Articles L.581-20 et R.581-68 à R.581-71 du Code de l'Environnement :

« 1- Les enseignes ou préenseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.

2- Les enseignes ou préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Ces enseignes ou préenseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération. »

Façade d'établissement :

Portion de la façade d'un bâtiment appartenant à un seul établissement (qui peut proposer plusieurs activités). Le long d'un même alignement urbain, on ne compte qu'une seule façade même si celle-ci comporte des décrochements.

Imposte :

Partie fixe ou mobile, vitrée ou non, occupant le haut d'une baie, au-dessus des éventuels battants de la baie et généralement en retrait des murs de la façade.

Linteau :

Dans le corps des articles du RLP, le linteau désigne la partie allongée horizontale au-dessus d'une baie, appartenant à un coffrage en bois et servant à recevoir une enseigne en bandeau.

Montant :

Élément vertical supportant la façade en bordure d'une baie ou d'une porte.

Préenseigne :

Article L.581-3 du Code de l'Environnement : "toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée". Elle est normalement soumise au régime de la publicité en agglomération.

Publicité :

Article L.581-3 du Code de l'Environnement : "à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités".

Publicité lumineuse :

Article R.581-34 du Code de l'Environnement : "publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet". Dispositif pouvant être éclairé par projection à l'aide d'un dispositif d'éclairage externe ou par transparence. Les néons, lasers ou dispositifs numériques constituent des publicités lumineuses.

Unité foncière :

CE - 27 juin 2005 n°264667 : îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Voirie :

Code de l'Urbanisme : Intégralité des espaces dédiés à la circulation des véhicules à moteur (chaussée) ou des piétons (trottoirs) sur un terrain public ou privé. Une voirie peut avoir un seul ou deux sens de circulation et comporter plusieurs **voies** parallèles.

ANNEXE 5 AU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE.

LISTE DES SECTEURS PROTEGES

Liste des sites inscrits de la commune :

- Reliquat du site inscrit par arrêté du 04/06/1942 « Étangs de Pierre Blanche, du Prévost et de l'Arnel »

Liste des sites Classés de la commune :

- Site classé par décret du 15/08/1994 « Étangs de Pierre Blanche, du Prévost et de l'Arnel »

Liste des sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation, site Natura 2000 « Étangs palavasiens »
- Les Zones de Protection Spéciale, sites Natura 2000 « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » « Côte languedocienne »



Commune de Palavas les Flots
Direction des Services Techniques

Patrimoine Remarquable

PHOTOS





Commune de Palavas les Flots

Direction des Services Techniques

Patrimoine Remarquable

Rive Droite

PHOTOS

1



4, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 257

2



13, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 290

3



20, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 217

4



21, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 229

5



25, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 227

6



27, rue Evêque Arnaud

Section : BI Parcelle : 309

7



31, rue Substantion

Section : BI Parcelle : 240

8



25, rue Substantion

Section : BI Parcelle : 243

9



11, rue Maguelone

Section : BI Parcelle : 202

10



42, rue Blanche de Castille

Section : BI Parcelle : 40

11



14, rue Maguelone

Section : BI Parcelle : 45

12



9, rue Maguelone

Section : BI Parcelle : 66

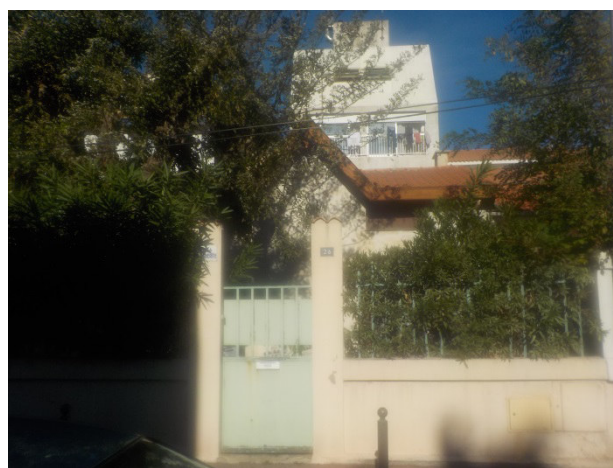
13



28, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 92

14



26, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 98

15



24, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 99

16



22, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 102

17



12, rue Melgueil

Section : BI Parcelle : 79

18



18, rue Blanche de Castille

Section : BI Parcelle : 120

19



14, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 139

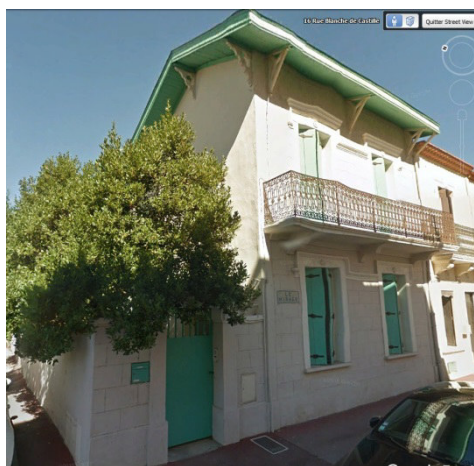
20



13, rue Marqueroze

Section : BI Parcelle : 138

21



16, rue Blanche de Castille

Section : BI Parcelle : 121

22



7, rue Melgueil

Section : BI Parcelle : 117

23



20, rue Melgueil

Section : BI Parcelle : 76

24



22, rue Melgueil

Section : BI Parcelle : 305

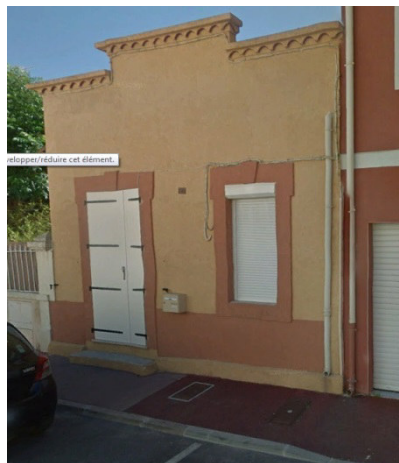
25



27, rue Blanche de Castille

Section : BI Parcelle : 188

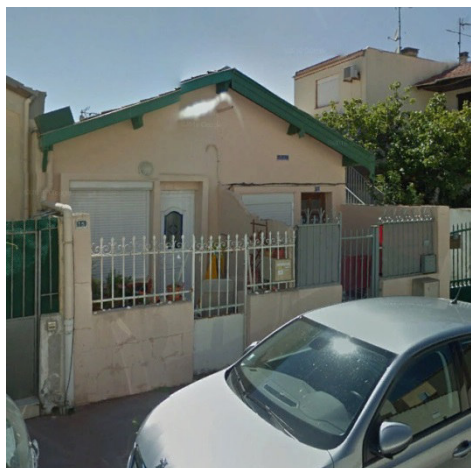
26



7, rue Bernard de Tréviars

Section : BI Parcelle : 266

27



15, rue Bernard de Tréviars

Section : BI Parcelle : 248

28



13, rue Bernard de Tréviars

Section : BI Parcelle : 249 - 315



Commune de Palavas les Flots

Direction des Services Techniques

Patrimoine Remarquable

Rive Gauche

PHOTOS

1



4, rue Aristide Briand

Section : BH Parcelle : 228

2



7, rue Aristide Briand

Section : BH Parcelle : 250

3



3, Place du Marché

Section : BH Parcelle : 249

4



14, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 188

5



20, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 243

6



15, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 161

7



12, rue Molle

Section : BH Parcelle : 160

8



15, rue Molle

Section : BH Parcelle : 136

9



7, rue Molle

Section : BH Parcelle : 149

10



23, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 82

11



31, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 53

12



33, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 54

13



1, Place du Docteur Clément

Section : BH Parcelle : 1

14



2 et 3, Place du Docteur Clément

Section : BH Parcelle : 2

15



30 à 36, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 50

16



16, rue Carrière

Section : BH Parcelle : 47

17

18



25, rue Carrière

Section : BH Parcelle : 253

27, rue Carrière

Section : BH Parcelle : 252

19



20, rue Simon

Section : BH Parcelle : 103

20



8, av. de la Gare Albert Dubout

Section : BH Parcelle : 105

21



27, rue de l'Eglise

Section : BH Parcelle : 101

22



25, rue de l'Eglise

Section : BH Parcelle : 100

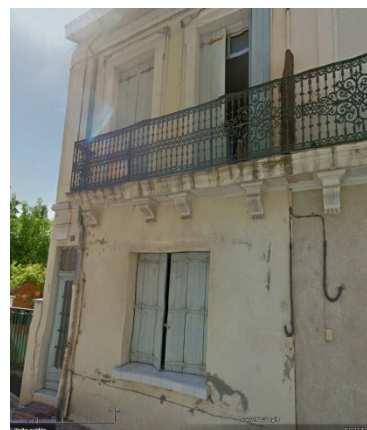
23



23, rue de l'Eglise

Section : BH Parcelle : 95

24



21, rue de l'Eglise

Section : BH Parcelle : 94

25



15, rue Saint Pierre

Section : BH Parcelle : 133

26



1, rue du Fort

Section : BH Parcelle : 129

27



11, rue Saint Pierre

Section : BH Parcelle : 192

28



7, rue Saint Pierre

Section : BH Parcelle : 186

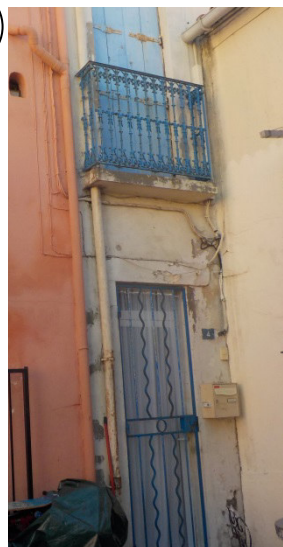
29



10, rue Saint Roch

Section : BH Parcelle : 184

30



4, Place du Marché

Section : BH Parcelle : 177

31



11, rue Aristide Briand

Section : BH Parcelle : 179

32



9, rue Aristide Briand

Section : BH Parcelle : 178